

NOTES SUR LE PROJET DE LOI NO. 69 DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU Patrimoine
QUÉBEC Le 25 Novembre 2020 culturel

VERSION RÉVISÉE

Phyllis Lambert, Directeur fondateur émérite
Centre Canadien d'Architecture

Nous voulons féliciter La Ministre de la Culture et des Communications d'avoir entrepris de déposer le projet de loi si nécessaire qui porte sur les modifications à la *Loi sur le patrimoine*. Nous reconnaissons les impacts positifs de plusieurs des amendements, mais nous voulons souligner certaines *lacunes* importantes que nous constatons en parcourant attentivement le Projet de loi 69.

1. En premier lieu, nous voulons élaborer sur un point fondamental à la dynamique en cause dans les municipalités à l'égard de la protection du patrimoine qui n'est pas reflété dans le projet de loi, et c'est le suivant : les municipalités sont placées en conflit d'intérêts vis-à-vis les développeurs et promoteurs immobiliers.

Les municipalités cherchent toujours et avant tout à élargir la base de revenus des taxes foncières et autres taxes auxquelles elles ont accès pour se financer. Plusieurs se retrouvent à devoir choisir entre protéger un édifice ou un site qui ne leur rapporte financièrement que peu et la perspective d'un projet de développement plantureux. Elles vont plutôt opter spontanément pour favoriser la démolition ou encore ne pas intervenir et laisser un édifice vacant être squatté et devenir éventuellement un danger pour la sécurité du public, pour n'avoir alors d'autre choix que d'ordonner sa démolition. Le cas récent de la municipalité de Mascouche qui a laissé dépérir le Manoir de Repentigny, qu'elle avait acquis en 2015, est probant. Rappelons que ce Manoir figurait déjà à l'inventaire des édifices historiques dès 1929 par le gouvernement du Québec et qu'il a commencé à se détériorer quand la municipalité l'a acquis en 2015. C'est un geste d'abandon délibéré et d'une certaine manière un cas de négligence quasi criminelle.

En d'autres mots, les municipalités deviennent complices par leur inaction de la démolition éventuelle qui libérera l'espace pour un projet particulier de développement. Les exemples de telles situations de ce genre abondent.

Exemples : à Montréal, la maison Redpath, avenue du Musée que le maire Coderre a fini par accepter de démolir après 20 années d'inaction ; la saga de la Maison Lafontaine où la ville n'est jamais intervenue pendant 30 ans pour ordonner des travaux de remise en état, même si elle avait « cité » l'édifice patrimonial.

Les villes sont dans la position d'être à la fois juge, et partie ; il est absolument essentiel qu'il y ait une autorité capable de dénouer ce conflit d'intérêts incontournable. Or le projet de loi 69 fait référence aux MRC, mais les MRC ne sont rien d'autre qu'un rassemblement des mêmes représentants des villes et villages sur un territoire donné. Donc on déplace le conflit d'intérêts à un autre niveau, avec les mêmes joueurs. C'est un peu comme si les juges des cours supérieures siégeaient en appel avec les juges de la même cour. Il n'y a pas de garantie d'indépendance de la décision ni de la procédure suivie. Qui parlera au nom de l'intérêt public à protéger un édifice, un site, ou un ensemble patrimonial ?

Il faut donc qu'un appel puisse être fait à un tribunal administratif, c'est-à-dire un arbitre indépendant, dédié spécifiquement à cette responsabilité d'adjudger entre protéger l'intérêt public à conserver un édifice ou un site, et l'intérêt des promoteurs et des villes qui sont souvent dans le même lit, ou qui ont parties liées à ce que le site devienne vacant. Le cas récent de la municipalité de Pointe-Claire et de l'Hôtel du Vieux Pionnier est on ne peut plus illustratif de cette association particulière entre un conseil et un développeur de condos de luxe.

Tant qu'on ne dénouera pas ce nœud inextricable pour obtenir la nomination d'un arbitre neutre pour protéger l'intérêt public à la préservation du patrimoine, on perpétuera la même dynamique et le combat reprendra de plus belle entre les municipalités et les individus et les organismes voués à la défense du patrimoine. Autrement, je crains qu'on ne fasse que déplacer le problème à un autre niveau de débats et de pressions.

2. En deuxième lieu

Lacunes sur la connaissance, la gestion et les critères de classification :

- Le défaut de ne pas reconnaître l'importance fondamentale des inventaires et la manière de les constituer, i.e. les critères à appliquer et les normes professionnelles à suivre.
- Le manque de compréhension de la nécessité de l'éducation du public : les panneaux et des textes explicatifs des éléments historiques et architecturaux, sur, ou à proximité des bâtiments et sites reconnus à l'inventaire, sont nécessaires. En

même temps de petites publications attrayantes et bien distribuées, offrant l’histoire des bâtisses, y incluant les acteurs, analyse et vocabulaire architectural sont essentielles. C’est par ce moyen que les organismes Sauvons Montréal et Héritage Montréal ont fait aimer notre patrimoine. À cet égard, de l’excellente information se trouve sur les sites web spécialisés de Montréal et du MCC, mais méconnue du grand public. Et par quelle lacune est-ce que les acheteurs de la maison et du site Alcan à Montréal ne savaient-ils pas que le campus était classé ?

- L’imprécision des critères déterminant la classification : comment sont-ils établis ? Quel est le rôle des administrateurs des villes, des MRC et des organismes voués à la défense du patrimoine dans les régions ? Quel est le rôle et comment impliquer le public, les architectes et les historiens professionnels qui dévouent leur vie à l’étude et à l’enseignement sur les questions et les problématiques liées au patrimoine ?
- Le rapport rédigé en 2016 par Claude Corbo et Michelle Courchesne dans la section III.3.1.2, titré « Un manque d’information » touche à la même problématique. « L’information dont dispose le gouvernement sur ses propres immeubles à caractère patrimonial est fragmentée, non uniformisée, éclatée entre plusieurs détenteurs. Faute d’une information de nature comparable et accessible, les décisions que pourrait prendre le gouvernement pour bien gérer son propre patrimoine immobilier à valeur culturelle et celui des organismes ou réseaux qui dépendent de ses ministères reposent sur des bases fragiles. »

Une note personnelle. Quand j’ai siégé à la *Commission des biens culturels*, les critères se résumaient en typologie – une église ou une maison par secteur, mais pas deux exemples du même type. Cependant les édifices sont au cœur des communautés et c’est également une connaissance de l’histoire qui est en cause. Si on continue la politique suivie jusqu’ici, ce pourrait être dévastateur, pour tous ces édifices et ces sites qui ne seraient pas classés. Ce qui est contemporain aujourd’hui deviendra le patrimoine de demain. Par exemple, Habitat 67 à Montréal – Cet ensemble pourrait être démoli selon le Projet de loi 69, puisqu’il est postérieur à 1940. C’est absurde de ne pas avoir la flexibilité nécessaire pour s’ajuster au temps qui s’écoule. Il faudra une catastrophe à venir pour qu’on se rende compte que la vue qu’on a du patrimoine dans le Projet de loi est trop limitée dans le temps.

- Pour la supervision des sites et édifices cités, qui s'occupera d'assurer le maintien, le suivi des règlements, et dans le cas d'un ajout d'une construction qui devrait jouxter un bien classé ? Un exemple : la Maison Mount Stephen à Montréal a été sérieusement affectée lors de la construction d'un hôtel commercial adjacent, dû à la lecture insuffisante des documents de construction et de la supervision du site.
- Qui aura la responsabilité d'évaluer et d'autoriser une telle construction tout en protégeant l'intégrité architecturale et historique du site ? (Ex. l'îlot Alcan à Montréal, par une initiative innovatrice, le MCC, la Ville, et un organisme civil, gèrent avec le client le projet d'agrandissement). Qui s'assurera d'évaluer le projet d'addition ou d'agrandissement en protégeant d'abord l'intérêt public à ce que l'intégrité de l'édifice classé demeure ?

3. En troisième lieu

Questions posées par un propriétaire de bâtiments et sites classés.

Au Centre Canadien d'Architecture nous avons acquis une expérience comme gestionnaire dans la maison Shaughnessy qui fut classé Monument Historique avec son aire de protection en 1974 :

En ce qui concerne les ressources humaines affectées au secteur du patrimoine au Ministère de la Culture, le CCA ressent la diminution de l'équipe de la Direction générale du Patrimoine, ce qui joue sur l'efficacité et l'expertise pertinente et suffisante. Cette diminution est mentionnée dans le rapport sur la gouvernance en patrimoine « *Le patrimoine québécois : un héritage à inscrire dans la modernité* » rédigé en 2016 par Claude Corbo et Michelle Courchesne « Pour comprendre, traiter les dossiers dans des délais raisonnables, mieux aviser, conseiller et surtout protéger tous ces sites et bâtiments dans des délais raisonnables, mieux aviser, conseiller et surtout protéger tous ces sites et bâtiments. »

Le CCA conclut aussi :

- Répertoire : Il faut un répertoire des sites protégés actuels et que ce répertoire soit maintenu à jour et largement diffusé, complètement accessible en ligne.

- Documentation : Le Projet de loi ne semble pas prévoir une obligation ou un mécanisme de documentation sur le processus de restauration et la sauvegarde de certains biens patrimoniaux, et la documentation à compléter et à archiver. Pour l'éducation du public et la sauvegarde des métiers traditionnels en legs aux générations futures.
- Reddition de comptes : La Ministre de la Culture exige des redditions de compte lors de l'octroi de subventions. Le public doit savoir comment les fonds publics sont utilisés. Le public serait également en droit de savoir comment le propriétaire d'un site ou un immeuble classé se comporte-t-il avec ce bien patrimonial. Exemple, Le CCA n'a jamais complété de reddition de comptes sur les méthodes de préservation, les dépenses engagées ou comment on promeut la Maison Shaughnessy.
- Déficit d'entretien : Le Ministère ne devrait-il pas imposer le dépôt par les propriétaires d'un plan de maintien des actifs pour tous les sites patrimoniaux classés ?
- Partenariats, comités et concertation : Où se situe le citoyen et même plus, où sont les propriétaires de ces sites patrimoniaux lors de consultations, de travaux de comités ou encore de tables de réflexion ?

La vérificatrice générale indique dans son rapport que près de 80% des municipalités mentionnent n'avoir reçu aucune communication du MCCQ en lien avec une vision du patrimoine immobilier. Ce fait s'applique également au CCA et sûrement aux autres propriétaires d'immeubles classés.

Autres questions fort importantes à soulever

4. Quatrième Lieux

Les questions de l'interaction entre les secteurs connexes au patrimoine immobilier dont les lois sur l'aménagement et l'urbanisme, sur le paysage, et sur le patrimoine mobilier, surtout les archives. La ministre parle de décloisonnement touchant la diversité des disciplines (*Le Devoir* 2020.11.13) et dans le projet de Loi 69 des liens inévitables entre le patrimoine et les autres responsabilités des Ministères. (Je donne en exemple ces problèmes qui surviennent récemment avec l'Hôtel Dieu et l'Université McGill, tous les deux à Montréal, où les discussions et les demandes

de clarification rebondissent continuellement comme une balle entre les ministères impliqués.).

4.1. La *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* s'occupe plutôt des questions de démolition d'édifices (p.24), mais pour des sites ou des quartiers comme le quartier Maisonneuve, ou encore Le Square Mile à Montréal, comment les protéger ainsi que tous les autres sites authentiques à Montréal et tous ceux qui sont parsemés à travers la province ?

4.2. Dans la même *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, comment peut-on protéger les édifices et quartiers sans tenir compte des espaces verts, des squares et des parcs ? Je présume qu'il y a une loi sur l'urbanisme, mais elle doit être liée et interprétée en tenant compte de la nécessité de protéger et mettre en valeur le patrimoine.

4.3. Comment peut-on conserver des édifices si on ne sauvegarde pas les archives ? Il faut de toute nécessité en faire référence dans la Loi, dans le chapitre des objets ou biens mobiliers ; les archives doivent être liées au patrimoine, sans lesquelles il ne peut y avoir de connaissance et de compréhension réelle de la conception des édifices et des lieux à protéger.

Je vous remercie de votre attention et de la compréhension véritable et essentielle de l'importance du patrimoine, non pas comme de vieilles bâtisses et des pierres d'un autre âge, mais comme des éléments de vie distincte dans le Québec, qui nous donnent notre identité, dans nos villes et villages. On fait les choix. Le patrimoine du Québec est notre raison d'être. L'économie, la santé, la moral, la créativité, tout s'en suit.